

Référence courrier :
CODEP-OLS-2024-012419

**Monsieur le Directeur du Centre Paris-Saclay
Commissariat à l'Énergie Atomique et aux
énergies alternatives
Etablissement de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE Cedex**

Orléans, le 1er mars 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Site CEA de Saclay - INB n° 72
Lettre de suite de l'inspection du 13 décembre 2023 sur le thème « Respect des engagements »

N° dossier : Inspection n° INSSN-OLS-2023-0804 du 13 décembre 2023

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Avancement au 01 décembre 2022 du plan d'actions - DES/DDSD/UADS/SIAD/SE72

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence, concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 13 décembre 2023 sur l'INB n° 72 dans le site du CEA de Saclay sur le thème « Respect des engagements ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.



Synthèse de l'inspection

L'inspection en objet concernait le thème « Respect des engagements ». Les inspecteurs ont examiné la réalisation du plan d'actions issu du réexamen de 2017. Ils se sont appuyés sur la mise à jour de ce plan d'actions [2] qui présente son avancement en décembre 2022 et notamment les actions réalisées dans les 6 derniers mois ou en cours. Ils ont ensuite visité le hall ventilé, les halls « piscine » et « puits » du bâtiment 114, le hall camion du bâtiment 108 et la zone extérieure.

Au vu des éléments examinés, les inspecteurs soulignent la bonne préparation de l'inspection par les différents intervenants du CEA et notamment la qualité des présentations faites, ainsi que la disponibilité des documents demandés par les inspecteurs.

Concernant le projet EPOC destiné à permettre la reprise de fûts entreposés en puits, le CEA a réinternalisé la maîtrise d'œuvre du projet. Cette décision fait suite à la rupture en 2020 d'un marché dans lequel il avait confié cette mission à un prestataire. Le CEA s'est notamment engagé à consolider les données d'entrée de ce projet par des investigations non invasives des puits. Les inspecteurs relèvent l'avancée notable que constitue l'ouverture d'un puit EPOC réalisée en novembre 2023. Ils notent également le bilan positif fait par le CEA de cette opération et des investigations réalisées.

Néanmoins, des améliorations sont attendues concernant la mise à jour du plan d'actions au vu de ses évolutions, ainsi que dans le suivi du rangement et de l'identification des accessoires de levage. De plus, la mise en place de mesures compensatoires suite au retrait d'un dispositif de rétention au niveau d'un sas camion ainsi que la réalisation de travaux visant à fiabiliser un pont roulant sont demandées.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

80

II. AUTRES DEMANDES

Mise à jour du plan d'actions

Les inspecteurs ont pu constater que les échéances de certaines actions du plan d'actions [2] (A33, A39, A54, A71 et E24) ont été décalées pour des raisons notamment d'exploitation ou de stratégie de priorisation des actions liées au démantèlement.

Demande II.1 : mettre à jour le plan d'actions avec les nouvelles échéances de réalisation.



Fiabilisation du pont du hall des puits du bâtiment 114

Relativement à l'action E30 de votre plan d'actions [2], « une prestation pour réaliser un diagnostic des poutres du portique du pont roulant a été réalisée afin de permettre une évaluation, par calcul, de leur capacité à supporter le poids du chariot. Les conclusions du diagnostic réalisé orientent vers des renforcements structuraux mineurs. ». Lors de la visite d'inspection du 13 décembre 2023, les inspecteurs ont pu constater que ces renforcements structuraux mineurs n'ont pas été réalisés et ils ne font pas l'objet d'une programmation de travaux.

Demande II.2 : réaliser les renforcements nécessaires sur le portique du pont roulant et transmettre les éléments justificatifs associés.

Réfection du conduit de l'émissaire E17

L'action A39 concerne la réfection du conduit de l'émissaire E17 de la ventilation du hall Sud-Est du bâtiment 116.

Dans un premier temps, une solution temporaire a été planifiée (étanchéité de type vinyle et jambes de force). Le vinyle a été posé. Les jambes de force ont été commandées mais pas encore installées.

La solution pérenne pour réparer le conduit de l'émissaire E17 est prévue pour la suite et le plan d'actions prévoit qu' « une prestation de conception de la réparation du conduit de l'émissaire E17 sera lancée en vue de définir puis de mettre en œuvre des travaux de réparation ».

Durant la présentation faite aux inspecteurs, l'action A39 était considérée comme réalisée au T3 2023. Néanmoins, les jambes de force ne sont pas encore installées sur le conduit et la solution pérenne n'est pas encore mise en place.

Demande II.3 : poursuivre la mise en œuvre de l'action A39 et justifier l'échéance retenue pour la mise en place de la solution pérenne de la réfection du conduit de l'émissaire E17.

Rétention

L'action A50-15 du plan d'actions [2] est considérée comme réalisée en T3-2022 par la mise en place d'un moyen de rétention compensatoire dans le cas où un camion est présent au niveau de la porte 4E ou 2E. Néanmoins, l'éco-barrière mise en place au niveau de la porte 4E a été retirée depuis en raison de contraintes d'exploitation.

Demande II.4 : mettre en place des mesures compensatoires suite au retrait du moyen de rétention à la porte 4E.

Rangement des accessoires de levage

Le 25 mai 2022, le CEA a déclaré un événement significatif survenu dans le hall des puits et intitulé « désolidarisation d'un bouchon de puits de son accessoire de levage lors de son retrait ». A la suite de cet événement, le CEA a mis en place un code couleur pour ranger les moyens de manutention des bouchons selon les puits auxquels ils sont destinés.



L'objectif est de garantir que le filetage du matériel utilisé correspond au filetage présent au niveau du bouchon de puits à manutentionner. Lors de la visite terrain, les inspecteurs ont pu constater que le code couleur n'était pas respecté. Aucune explication sur cette situation n'a pu être fournie lors de l'inspection.

Demande II.5.a : transmettre votre analyse de la situation observée au niveau du rangement des moyens de manutention.

Demande II.5.b : proposer et mettre en place des mesures permettant de s'assurer du suivi du rangement et de l'identification des accessoires de levage des bouchons des puits du bâtiment 114 par le personnel.



III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE

Suivi de chantier

Observation III.1 : lors de la visite des installations, les inspecteurs ont constaté que la fiche d'autocontrôle sur les travaux de renforcement du toit du hall Nord-Ouest du bâtiment 116 est remplie à la fin du chantier le 30 mars 2023. Il convient de remplir cette fiche sur la continuité du chantier afin de noter tout problème intervenant durant les travaux.

Consolidation des données d'entrée du projet EPOC par des investigations non invasives

Observation III.2 : le CEA s'est engagé à consolider les données d'entrée du projet EPOC par des investigations non invasives des puits. La mise en œuvre de cet engagement nécessite des travaux prévus sur plusieurs années. Une première étape a été réalisée le 15 novembre 2023 et a conduit à l'ouverture d'un puits EPOC afin d'y réaliser une investigation visuelle ainsi que des mesures d'hydrogène, de débit d'équivalent de dose et de contamination. Il s'agit de la première ouverture d'un puit de ce type depuis l'année 2003. Les inspecteurs notent le bilan positif dressé par le CEA de cette opération, qui a permis de constater une absence de contamination au niveau du bouchon de puits et de réaliser les mesures prévues. L'ASN suivra l'avancement de ces travaux de consolidation des données.





Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division d'Orléans

Signé par : Olivier GREINER